



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles**

Affaire suivie par :
M. Christelle BREUIL
christelle.breuil@manche.gouv.fr

Le Préfet
à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Manche

Saint-Lô, le 30 OCT. 2020

Objet : Coronavirus – Décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

P.J. : Décret n°2020-1310 du 29 octobre
Annexe les principales mesures du décret

L'aggravation de la situation sanitaire a contraint le gouvernement à instaurer un nouveau confinement de la population jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Je vous informe que le décret de mise en œuvre des mesures annoncées par le Premier ministre jeudi 29 octobre a été publié le 30 octobre au journal officiel et est d'application immédiate.

Vous trouverez ce décret en pièce jointe. Il précise les établissements recevant du public devant fermer mais aussi les exceptions détaillant les activités qui peuvent continuer à exercer (Annexe 1).

Je vous remercie de veiller à leur mise en application dès ce jour, en particulier en ce qui concerne les bars, les restaurants et les établissements sportifs.

S'agissant des collectivités territoriales, il importe que des mesures de continuité du service soient assurées tant pour les services administratifs et techniques que pour les délégataires (eau, assainissement, collecte des déchets...) en favorisant le télétravail quand cela est possible.

Par ailleurs, je mets à profit cette diffusion, pour insister sur l'importance qui s'attache au strict respect des gestes barrières.

Il convient également d'éviter tout déplacement qui ne s'avère pas indispensable en limitant autant que possible les réunions et rassemblements de personnes.

Enfin, il est rappelé le strict respect des mesures visant à limiter les visites présentielle auprès des personnes les plus fragiles et notamment les personnes âgées.



Toutes ces mesures sont en vigueur jusqu'au 01 décembre 2020 et pourront être prorogées si la situation l'exige.

J'insiste sur la nécessité que chacun adopte un comportement civique dans la durée qui nous permettra de surmonter cette crise sanitaire.

Je vous remercie de votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces mesures sanitaires importantes qui nécessitent la mobilisation de tous.

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la Préfecture se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.



Gérard GAVORY

